

13920/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 novembre 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 18 novembre 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs.
Nomination de M. Torben Dam JENSEN, membre titulaire danois,
en remplacement de M^{me} Helle Hjort BENTZ, démissionnaire

E 10718

Bruxelles, le 10 novembre 2015

13920/15

**SOC 651
EMPL 427**

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie)/CONSEIL

N° doc. préc.: 8449/15 SOC 273 EMPL 161

Objet: Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs
- Nomination de M. Torben Dam JENSEN, membre titulaire danois,
en remplacement de M^{me} Helle Hjort BENTZ, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Helle Hjort BENTZ, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des organisations des travailleurs (Danemark).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement danois a présenté la candidature ci-après pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016:

M. Torben Dam JENSEN
Funktionærernes og Tjenestemændenes Fællesråd
Niels Hemmingsens Gade 12
Postboks 1169
DK-1010 KØBENHAVN K
Tel. : + 45 33368850
e-mail : tdj@ftf.dk

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) adopte, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre titulaire du
Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union¹, et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 25 septembre 2014², le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2016.
- (2) Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des travailleurs est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Helle Hjort BENTZ.
- (3) Le gouvernement danois a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

² JO C 338 du 27.9.2014, p. 21.

Article premier

M. Torben Dam JENSEN est nommée membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M^{me} Helle Hjort BENTZ pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président

=====